



## A-t-on droit au chômage après enchainement de 2 CDI

-----  
Par steff2824

Bonjour,

J'explique la situation :

- si je choisis de quitter mon CDI n°1 dans lequel je suis resté 3 ans, avec une démission (par exemple au 30/06/2024).
- j'enchaîne ensuite avec un CDI n°2.

Si toutefois ce CDI n°2 se termine par un licenciement ou une rupture conventionnelle, par exemple après 6 mois (disons le 01/01/2025, sur quelle base seront calculés mes droits au chômage :

- uniquement sur la période et les salaires du CDI n°2 ?
- ou sur les 2 ans précédant la rupture, donc 18 mois de CDI n°1 et les 6 mois de CDI n°2 ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Steff,

il y a une règle qui dit que si vous aviez des droits antérieurs vous pourriez les garder si vous travaillez dans votre deuxième CDI au maximum 64 jours ou maximum 454 heures ce qui voudrait dire que vous devriez rompre l'essai avant trois mois.

Si vous vous « entêtez » d'essayer le nouvel emploi 4-5-6 mois ça ne marche pas.

Si par contre, c'est l'employeur qui arrête l'essai alors il y a allocations de chômage qui se calculent avec vos salaires du deuxième CDI.

Si le salaire numéro 2 est supérieur au salaire numéro 1 vous avez intérêt de « résister » 54 jours à l'essai. Sinon, arrêtez au bout de 3 jours !

Mais ce n'est pas votre cas car votre démission du CDI numéro 1 ne donne pas de droits au chômage d'après cette règle.

Cela étant donné, ça mérite de creuser un peu plus ces règles car ça me paraît anormal qu'une personne ayant travaillé et cotisé pendant 30 ans ne puisse pas profiter du chômage en démissionnant pour changer de filière (ou nouvelle opportunité) et en loupant sa période d'essai.

Cdt